



CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XV)/14
17 novembre 1993

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TREIZIEME SESSION
10 - 17 novembre 1993
Yokohama, Japon

DECISION 7(XV)

BIOTECHNOLOGIE ET PRODUCTION DURABLE DE BOIS TROPICAUX

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les dispositions de l'article premier, alinéa h), de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux,

Rappelant également la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation viable de tous les types de forêts,

Prenant acte de la Convention sur la diversité biologique,

Soulignant qu'il importe d'encourager l'aménagement durable et l'utilisation des ressources forestières ainsi que d'améliorer la compétitivité de leurs produits sur le marché international,

Notant que, dans le cadre des stratégies fondamentales de l'OIBT, ainsi qu'indiqué dans le Plan d'action adopté à la neuvième session du CIBT, se trouvent le développement et la promotion des bases intellectuelles, économiques et technologiques de systèmes intégrés d'aménagement forestier et d'utilisation optimale des forêts tropicales, compte tenu des bénéfices multiples qui peuvent en être tirés,

Reconnaissant la pertinence des programmes de recherche biotechnologique pour les activités de l'OIBT destinées à promouvoir la durabilité de la production de bois grâce au développement de matériel de plantation de haute qualité,

Décide de prier le Directeur exécutif, d'une part de commander une étude de fond sur les applications biotechnologiques et le transfert de la technologie dans les domaines pertinents des activités de l'OIBT, en vue d'améliorer la production durable, la transformation et la commercialisation des bois tropicaux, et d'autre part de présenter les résultats de cette étude à la seizième session du Conseil,

Autorise l'allocation de ressources du compte spécial pour financer cette étude, à concurrence de 44 000 \$.